

Procès verbal
Saison 2024-2025

ENSEMBLE
PV n° 704 DU
9 MAI 2025



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



COMITE DE DIRECTION

REUNION COMITE DIRECTEUR PAR VOIE INFORMATIQUE

le 2 MAI 2025

Procès-Verbal N° 704

Membres présents : BRAULT A, BOULORD JM, BOURGEOIS S, BUOSI B,
CHASSIGNEU G, COCHARD JL, GIROUD-GARAMPON H, LOSA JM,
MAZZOLENI L, MONIER P, MONTMAYEUR M, THEVENIN, SOZET JL,
TRUWANT T, VACHETTA M, VEYRET B.

Objet : Demande de fusion FC TURC DE LA VERPILLIERE-CS LA VERPILLIERE
Le comité directeur donne un avis défavorable à cette demande qui ne respecte pas les règlements généraux de la FFF.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 6 Mai 2025

Procès-Verbal N° 704

CARNET NOIR

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

Tiennent à présenter leurs très sincères condoléances à Chrystelle RACLET, membre du Conseil de Ligue, ainsi qu'à sa famille suite au décès de son papa.



Assemblée Générale



Changement de date : AG le 4 juillet !

Nous vous informons que notre Assemblée Générale a été reprogrammée au 4 juillet, en raison du match France-Brésil Féminin qui se tiendra à Grenoble à la date initialement prévue.

Nous remercions l'ensemble des clubs pour leur compréhension face à ce changement de date.

Réunions : violences sexuelles et sexistes dans le sport

La dernière réunion, destinée aux clubs des secteurs Bièvre Valloire et St Marcellin, se tiendra :

 le lundi 12 mai 2025

 18h30 à 20h30

 **A la Côte St André, Mairie en salle Aile Nord, 2 Rue de l'Hôtel de ville, 38260 La Côte-Saint-André**

Les invitations à ces réunions ont été envoyées sur les boîtes mails des clubs.

FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mhenlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 06 MAI 2025 à 17h00

Procès-Verbal N°704

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : BRAULT Annie, TRUWANT Thierry, MAZZOLENI Laurent.

Excusé(e)s : PION Christophe, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, EL RHAFARI Reda, SCARPA Vincent, VAILLANT Franck, BLANC Aline, BONNARD Christophe, BERTHELET Éric, MOUMJID El Mostafa, FRANZIN Didier.

.....

Carnet noir

La commission d'appel présente à Chrystelle RACLET, ancienne membre de la commission d'appel, ses sincères condoléances suite au décès de son papa et lui apporte tout son soutien.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

VER SAU : (552124) : La commission F.M.I a répondu à votre courrier du lundi 5 mai 2025. Suite à cette réponse vous avez la possibilité de faire appel de la décision dans les dispositions et délais réglementaires.

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 24-25-22R : Club F.C.2.A (544456) article 62.2.3 règlements généraux D.I.F

Appel du club de F.C.2.A (544456) en date du jeudi 10 avril 2025 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements lors sa réunion du mardi 1 avril 2025, paragraphe 62-2-3 RECIDIVE CLUBS parues au P.V n°699 le jeudi 3 avril 2025.

Appel portant « plan de formation non validé »

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 29 avril 2025 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante : MAZZOLENI Laurent - Président, BERTHELET Éric - secrétaire, SCARPA Vincent, FRANZIN Didier, BRAULT Annie, MOUMJID El Mostafa

Excusés : TRUWANT Thierry, PION Christophe, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck, EL RHAFFARI Reda.

Non convoqué(e)s au titre de la commission : BLANC Aline, MONTMAYEUR Marc, FERNANDES Carlos - représentant de la commission des arbitres.

En présence,

Pour le club de **F.C.2.A (544456)**

M. LAVAU Jérémy, licence n°2543155471, secrétaire général, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, président, licence n° 2538651242, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION ETHIQUE DU D.I.F**

M. MALLET Marc, président, licence n° 2538651242, régulièrement convoqué.

M. MONTMAYEUR Marc, membre responsable du suivi récidive club, licence n° 2510479999, régulièrement convoqué.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Considérant qu'il ressort de l'audition de M. LAVAU Jérémy, secrétaire général du club de F.C.2.A, que son club a des difficultés à respecter les obligations de la récidive club notamment à cause du manque de candidat spécialement quand ils ne doivent pas être déjà

diplômé, argumente que les dates et lieux des sessions ajoutent à ces difficultés et entraîne pour le club des frais pour envoyer les personnes en formation, qu'il rajoute néanmoins, que le club a inscrit 4 potentiels candidats à une formation ayant eu lieu dans le district de la Loire en janvier 2025, à savoir M. DETRAZ Loïc, M. YOUMI Ayoub, M. KLEIN Mathis, M. KENNY William pour se mettre à jour, tout en expliquant que ces personnes n'ont cependant pas fait la certification du fait de difficultés à trouver des places et à faire coïncider les emplois du temps des candidats, avant de conclure que le club a inscrit sur le mois de mai 2025, 2 personnes à une formation qui aura lieu dans le district du Rhône.

Considérant les déclarations de M. MALLET Marc, président de la commission éthique, expliquant la genèse de la sanction et les modalités règlementaires de son application et précise que la commission a également pour habitude de ne pas pénaliser les clubs quand les formations et ou les certifications ne sont pas organisées par les instances départementales sans en étudier la situation.

Considérant qu'il ressort de l'audition de M. MONTMAYEUR Marc, membre de la commission éthique en charge du suivi du dispositif, qu'après avoir entendu les propos de M. LAVAU Jérémy, il fait un historique des sanctions découlant de l'application 62.2.3 des règlements généraux du D.I.F ces dernières saisons concernant le club de F.C.2.A, expliquant que M. KENNY William ne peut être retenu car il a déjà été compté pour une sanction antérieure à l'issue de la saison 2023/2024, qu'il fait part qu'au jour de l'audition il n'avait pas connaissance des autres inscriptions évoquées par le club puisque faite dans un district extérieur, qu'il précise également que sans certification effectuée cela ne permet pas de valider la sanction, que de plus, la certification se faisant désormais par visioconférence, il ne saurait être retenu d'excuse lié à l'emploi du temps, la disponibilité et le déplacement des candidats.

Considérant néanmoins qu'après vérifications, il ressort que M. DETRAZ Loïc, M. KLEIN Mathis ont bien participé à une formation située dans le temps après la date butoir, qui plus est sans certifier cette formation, que M. YOUMI Ayoub ne pouvait pas compter pour la sanction car cette personne était déjà diplômée par équivalence en date de 2023.

Considérant que les représentants de la commission éthique bien que reconnaissant que les modalités de passage des nouveaux diplômés compliquent le suivi du dispositif, rappellent néanmoins que le délai d'application de la sanction expirait le 05 décembre 2024, et informent également M. LAVAU Jérémy, que le club étant soumis à une nouvelle sanction récidive club en cours avec date d'effet au 22 octobre 2025 en cours, ces personnes pourront satisfaire les obligations sous réserves de certification réalisées.

Considérant les déclarations du représentant de la commission des règlements expliquant que l'article 62.2.3 est un article issu des règlements généraux du D.I.F, que seule une décision de sa commission pouvait entériner les éléments de la commission éthique, et, avoir par conséquent pris la sanction prévue par le règlement en cas de manquement aux obligations.

Considérant l'article 62-2-3 des règlements généraux qui précisent : **Récidive club**

Toute équipe de club, des catégories U15, U17, U20, Seniors, Entreprises, Futsal, Féminines, U15F et U18F, Féminine adulte, affiliées au District de l'Isère de Football, est concernée par le suivi « récidive club ».

1 - Cette récidive est applicable quelle que soit la catégorie pénalisée, dès la deuxième sanction commise, soit au cours d'une même saison, soit pour deux sanctions commises à moins d'un an d'intervalle

. 2 - Ce suivi « récidive club » concerne toutes les équipes ayant eu des incidents qui ont occasionnés une ouverture de dossier par la Commission de Discipline, dont le décompte est égal ou supérieur à 20 points de pénalité lors d'une seule et unique rencontre.

Tout club concerné par la récidive club doit présenter obligatoirement un plan de formation technique pour 2 nouvelles personnes non diplômées dans la saison en cours, ou dans la saison suivante en prenant compte 1 an, à partir de la date de prise d'effet de la sanction « récidive club ».

Ce plan de formation n'est validé qu'avec l'inscription et la participation à la totalité du stage de formation ainsi que la participation à la certification par le candidat désigné par le club fautif.

Toute personne en état de suspension à la date de la certification, ne pourra pas prendre part à celle-ci.

Dans le cas où le club ne satisfait pas à ces obligations, à la date butoir, l'équipe ou les équipes de son club à l'origine des dossiers ayant entraîné l'application de la récidive club, sont rétrogradées lors de la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elles étaient sportivement qualifiées.

Considérant que la commission d'appel constate que :

- Le club du F.C.2.A n'a pas respecté les obligations prévues au titre de l'article 62-2-3 des RG du district de l'Isère relatif à la récidive club.
- La commission éthique du D.I.F, en charge du suivi du dossier, a constaté les manquements et transmis à la commission de règlements pour suite à donner.
- La commission des règlements du D.I.F a appliqué la sanction et prononcé la rétrogradation des équipes U20 D1 et U17 D3 du club du F.C.2.A.

Par ces motifs, la commission d'appel **CONFIRME** les décisions prises par la commission départementale des règlements lors sa réunion du mardi 1 avril 2025, paragraphe 62-2-3 RECIDIVE CLUBS parues au P.V n°699 le jeudi 3 avril 2025., à savoir :

62-2-3 – RECIDIVE CLUBS : Plan de formation non validé : ➤ F.C.2A. - n°544456 pour équipe U17 – D3 et U20 – D1 : rétrogradation en catégorie inférieure de chacune des équipes concernées, à l'issue de la saison 2024-2025.

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.*

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de F.C.2.A (544456)

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition

Le président de séance

Laurent MAZZOLENI

Pour l'audition

Le secrétaire de séance

Éric BERTHELET

Pour le P.V

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Annie BRAULT



COMMISSION ARBITRES

MARDI 06/05/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°704

Président : N'AIT DRISS Youssef

Présents : SABATINO Joseph, KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, BOUAZIZ Djamel, VAGNEUX Luc, SPARAPANO Patrick, CUSANNO Stephane, Halime HOCINE, THEVENIN Cyril.

Excusés : HUERTAS Pierre, DETHOOR Sylvain, MILED Fayçal, SAINT-ALBIN Laurent, SOZET Jean-Louis, DEHMANI Monia, MORE Claude, KHIAL Amenay, FERNANDES Carlos, ABELA Stephane, LAZAMI Fouad, BELBACHIR Hamza, PICARD Brice.

Assiste : CTDA BEN EL HADJ Hakim.

arbitres@isere.fff.fr

A L'ATTENTION DES OFFICIELS

La CDA rappelle que le port de collant est **totalemment interdit** pour les joueurs ainsi que pour les arbitres. La période de froid étant terminée, le PV du comité directeur de ligue ne s'applique plus (seulement valable entre le 1^{er} novembre et le 28 février en cas de grand froid).

Tout contrevenant s'exposera à des sanctions suivant les dispositions en vigueur.

Nous comptons sur votre vigilance à ce sujet.

RAPPEL AUX ARBITRES

Deux stages seront organisés prochainement par la CDA :

- **1- L'un obligatoire le vendredi 30 mai 2025 de 19h30 à 21h30** au District à Sassenage « Préparation des Finales de Coupes de l'Isère » pour les arbitres qui auront l'honneur d'être choisis par la CDA et validés par le Comité Directeur du District. **En cas d'absences au stage (sauf cas de force majeure validée par la CDA), l'arbitre absent ne pourra officier lors de la finale.**

- **2- L'autre facultatif le vendredi 20 juin 2025 de 19h30 à 22h** au District à Sassenage « Stage de fin de saison et perspectives de la saison prochaine » : 1 heure de technique + annonce des classements + remises des récompenses aux majors + suivi d'un petit repas de clôture.

Vous recevrez prochainement un Google Forms pour savoir si vous seriez présent.

A L'ATTENTION DES CLUBS ET DES ARBITRES

Devant les demandes croissantes d'arbitres pour les matchs amicaux de fin de saison, la CDA invite les clubs et les arbitres à se conformer aux dispositions en vigueur, en son article 62 du Règlement Intérieur.

Article 62 : Des Matches Amicaux

Pour les rencontres amicales et tournois, les clubs désirant s'assurer les services d'arbitres officiels doivent en faire la demande à la CDA qui est habilitée à désigner les arbitres selon leur niveau, ou à transmettre cette demande à la CRA. Seule la convocation officielle couvre l'arbitre pour tout problème rencontré.

La désignation pour la direction d'une rencontre officielle est prioritaire sur toute autre convocation pour diriger un match amical ou un tournoi.

En aucun cas, un arbitre du *District* ne peut diriger de rencontres amicales entre clubs disputant des compétitions nationales sans autorisation de la DA ou, éventuellement, par dérogation, de la CRA ou de la CDA.

Si l'un des arbitres du *District* est contacté pour diriger une rencontre de cette nature, il doit faire remonter l'information à la CDA, laquelle, le cas échéant, la transmettra à la CRA ou la DA.

Chaque match amical doit donner lieu à la rédaction d'une feuille de match. Celle-ci sera adressée à la CDA en cas d'incident ou d'accident (notamment de joueurs blessés). L'arbitre officiel acceptant d'officier lors d'un match amical doit au préalable en informer la CDA.

RAPPEL AUX ARBITRES

La CDA vous informe que le prochain stage de rentrée aura lieu le **6 septembre 2025 au TSF à Voiron**. Elle rappelle à tous les arbitres de prendre, dès à présent, leurs dispositions pour assister au stage.

Afin de parer à toute éventualité, la CDA demande à tous les arbitres de photographier la feuille du match, une fois remplie.

NOTE AUX ARBITRES

ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH - SAISON 2024-2025:

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail** avec les justificatifs y afférents : **Noms des clubs, match concerné, double de la feuille de frais à :**

- **Pierre HUERTAS** : Mail = pierre.huertas@sfr.fr

La CDA informe que les entrainements arbitres se déroulent chaque **Mercredi à 18h30 au Stade de Fontaine**.

Les arbitres qui n'ont pas effectué ou ont échoué à leur test physique lors des stages sont tenus de se rapprocher de : **Stephane ABELA** : stephabel50@gmail.com - 06.88.33.03.41

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour respecter cette procédure.

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Djamel BOUAZIZ	Centraux : D1 – D2 Assistants : Ligue - District Ligue Jeunes : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère - Groupe Promotionnel	06 71 68 23 21	
Laurent SAINT-ALBIN	Centraux : D3 - D4 – D5	06 15 74 99 77	
Fayçal MILED	Féminines : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemld@yahoo.fr
Stephane CUSANNO	District Jeunes : U17 Ligue Jeunes : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
Cyril THEVENIN	District Jeunes : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
Halime HOCINE	Tutorats JAD Stagiaires + Suivi	06 17 12 45 53	tutorat.arbitres38@gmail.com
Luc VAGNEUX	Futsal	06 30 34 44 39	lc-vagneux@outlook.fr
Patrick SPARAPANO	Observateurs	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com

COURRIERS DES CLUBS

RACING CLUB HILAIROIS : Réponse vous a été apportée.

FC ECHIROLLES : Lu et noté.

CLUB SPORTIF DES 4 ROUTES : Lu et noté.

Demandes d'arbitres

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...

- GROUPEMENT DE L'AVANT PAYS SAVOYARD : Match U15F D1 - Crolles / GAPS du 17 mai 2025
- FC LIERS : Match Féminines à 8 - D1 - FC LIERS / ENT. BOURBRE POINTOISE du 11 mai 2025.
- FC CROLLES BERNIN : Concernant les matchs :
 - Seniors A8 St CASSIEN - CROLLES du 18/05.
 - - U15F D1 CROLLES - GAPS du 17/05.

Transmis aux désignateurs. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

GIRARD-VEYRET N. : Lu et noté.

BARRATEAUD D. : Lu et noté.

BERRABHA A., BONNETON K., MILIANI H., Belkadi K., ARSLANTAS D. : Certificats médicaux reçus. La CDA vous souhaite un très bon rétablissement.

SALWA D. : Merci pour votre feedback.

VERNOTTE A. : Lu et noté

BEN EL HADJ Z. : Tutorat reçu. Remerciements

MONTANA D. : Lu et noté

PORTELA M.M. Lu et noté. Au vu du déroulé de la séquence, aucune faute technique ne peut être relevée.

TURHAN S. : Certificat médical. La CDA te souhaite un prompt rétablissement et un bon retour sur les stades.

Président de séance
Youssef N'AIT DRISS

Secrétaire de rédaction
Aboubakar LALO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 6 Mai 2025 à 18H

Procès-Verbal N°704

Président : DUTCKOWSKI Yohan
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAAZAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2024-2025.

Courrier :

- LAURA : lu et noté
- St Martin Uriage : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

JEUDI 8 MAI 2025				
<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
COUPE U20 N.PILOT	GVHD	TOUR ST CLAIR	HUGOT DANIEL MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U20 N.PILOT	ST MAURICE EXIL	SASSENAGE	BOULORD JM	FRAIS AUX DEUX CLUBS

WEEK END DU 10 ET 11 MAI 2025				
<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U17 D1	GIERES	SUD ISERE	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB SUD ISERE
SENIORS D2 POULE A	USVO	LAUZES	BEJUIT ANDRE	FRAIS AU CLUB LAUZES
SENIORS D3 POULE A	TURCS GRENOBLE	CLAIX	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB DE CLAIX
SENIORS D3 POULE A	RACHAIS 2	ABBAYE	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB RACHAIS
SENIORS D4 POULE A	ST PAUL VARGES 2	GRESIVAUDAN	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB ST PAUL VARGES
SENIORS D4 POULE A	TUNISIENS SMH	UO PORTUGAL	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D4 POULE C	BATIE DIVISIN	MIRIBEL	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D5 POULE A	TURCS GRENOBLE 2	SUD ISERE 2	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB SUD ISERE



COMMISSION FEMININES

Réunion du 5 Mai 2025

PV n° 704

Présente : Jacques Issartel, Elodie Diasparra

Excusés : Diane Applanat, Allison Poinard, Christian Bayle , Laurie Strappazzon

Courriers : VER SAU, ECHIROLLES, GRESIVAUDAN, COLLINES, PAYS VOIRONNAIS, LA SURE, NIVOLAS, VAREZE, AIX, SUD ISERE, ISERE REGLEMENTS, PAYS D'ALLEVARD, EYBENS, LIERS, CESSIEU, HAUTE TARENTEISE, GAPS, LA SAVOYARDE

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

- **Pour la saison 2024-2025, il n'y aura aucune modification de date et d'horaires dans la PÉRIODE ROUGE.**
Tous les mails concernant le week-end qui suit ne seront plus pris en compte le mardi après 12H, sauf pour les changements de terrain.
- **RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.**
- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
catégorie, niveau, poule, date et numéro du match
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler:
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

TOUTES FOOT

- « Toutes Foot: le programme fédéral qui vise à renforcer la place des femmes dans le football »

>Document support : [DRIVE - OneDrive \(sharepoint.com\)](#)

>Lien vidéo : [Webinaire Instances Toutes Foot -20241003 170114-Enregistrement de la réunion.mp4 \(sharepoint.com\)](#)

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Séniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Montées/descentes :

1 montée en Ligue et 1 descente en D2 (si 1 descente de ligue, 2 descentes en D2 et ainsi de suite)

2 montées de D2 en D1

D1

J17 du 11/05

28964440 – GRESIVAUDAN –

ECHIROLLES : Samedi 10/05 à 20h au stade Le Lac 2 à Crêt en Belledonne

COUPE SENIORS F A 11

½ finale : 25 mai

Finale : 8 juin

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

D2

Poule A

J12 du 11/05

30040321 – COLLINES – FARAMANS, 10h au stade de Revel Tourdan

COUPE SENIORS F A 8

Finale : 8 juin

CHAMPIONNAT U18 F A 11

**Les frais d'arbitre sont à régler par moitié
par les 2 clubs**

1 montée de D1 en Ligue

COUPE U18 F A 11

Coupe sous forme d'échiquier

10 mai

Finale : 7 juin

3ème tour du 11/05

53270234 – NIVOLAS – ECHIROLLES : 13h

(dimanche 11/05)

COUPE U18 F A 8

Finale : 7 juin

CHAMPIONNAT U15 F

D3 Poule A

J9 du 10/05

53068282 – LA SURE – EYBENS : 13h

COUPE U15 F

Finale : 7 juin

CHAMPIONNAT U13 F

Niveau 2

J9 du 10/05

29946632 – PAYS VOIRONNAIS –
ECHIROLLES 2 : 13h, terrain synthétique

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 6 mai 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 704

Président : M. MALLET
Présents : M JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 28/04/2025 au 04/05/2025)

Féminines U18F A8	Poule A	FC PAYS VOIRONNAIS
Féminines U18F A11	Poule A	SUD ISERE FC
Féminines U15F A8 D3	Poule A	FC2A
U20 D2	Poule A	PONT DE CLAIX FC
U15 D1	Poule A	SEYSSINET AC 22

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LA CATEGORIE U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

• UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 6 mai 2025 à 19h00

Procès-Verbal N° 704

Président
Membres

: Patrick MONIER
: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

176. St-Martin d'Uriage : noté (FM).

177. ASPTT Grenoble : noté (report match vs GSE).

178. Vallée de la Gresse : noté (FM).

174. Ville de Grenoble, Terrains : noté (saison 2025-2026).

175. Fasson : noté (match vs GSE).

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2024-2025 : la liste des correspondants est accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants au 17-12-2024.

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, Terrains, correspondant service des sports : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr. Rappel : toute annulation de match, le jour-même inclus, programmé à Bachelard doit impérativement être signalée à Mr CAVAGNA.

COUPE DE L'ISÈRE, 1/2 finales

Matchs à jouer le 12/05/2025

TD1. Métropolitains 1 (D1) – Vallée de la Gresse 2 (D2).

Lundi 12/05/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Arbitre : Ahmad CHOKOR. (Frais d'arbitrage à partager entre les 2 équipes).

TD2. GSE 1 (D2) – Abbaye 1 (D3).

Lundi 12/05/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Arbitre : Soufiane AMANE. (Frais d'arbitrage à partager entre les 2 équipes).

COUPE DE L'ISÈRE, Finales

La finale de la coupe de l'Isère Seniors à 8 et Entreprise aura lieu vendredi 23 mai 2025 à Voiron. Pour information, elle se jouera en même temps que les finales Vétérans foot à 8 Grenoble et à 8 Nord-Isère.

Finale Vétérans Foot à 8 Grenoble : vendredi 23/05/2025, 19h00.

Finale Seniors à 8 et Entreprise : vendredi 23/05/2025, 20h00.

Finale Vétérans Foot à 8 Nord-Isère : vendredi 23/05/2025, 21h00.

Stade : stade Plan Menu Est, 567 rue du Vercors, Coublevie.

NOTE AUX CLUBS

Métropolitains (Rappel) : vous devez régler l'arbitre du match vs ASPTT Grenoble 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Matches à jouer semaine du 12 au 15/05/2025

J17. Tunisiens SMH 1 – Vallée de la Gresse 1.

J17. St-Martin d'Hères 1 – St-Martin d'Uriage 1.

J17. Jarrie-Champ 1 – Rachais 1.

J17. Exempt : St-Georges-de-Commiers 1.

J17. Métropolitains 1 – Air Liquide 1 : match reporté (coupe).

Match en retard à jouer semaine le 12/05/2025

J15. St-Georges-de-Commiers 1 – Air Liquide 1.

Match en retard à jouer semaine le 15/05/2025

J06. St-Georges-de-Commiers 1 – Métropolitains 1.

Match en retard à jouer le 19/05/2025

J07. Métropolitains 1 – Tunisiens SMH 1.

Lundi 19/05/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Matches à jouer semaine du 12 au 15/05/2025

J14. Fontaine Les Îles 1 – Poisat 1.

J14. Fasson 1 – Turcs de Grenoble 1.

Matches en retard à jouer semaine du 19 au 22/05/2025

J14. ASPTT Grenoble 1 – Vallée de la Gresse 2.

J14. Deux Rochers 1 – GSE 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Matches à jouer semaine du 12 au 15/05/2025

J17. Froges 1 – CEA Grenoble 1.

J17. FC Oisans 1 – ASPTT Grenoble 2 ST.

J17. Sassenage 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J17. Exempt : St-Georges-de-Commiers 1.

J17. Exempts : Abbaye 1 et Goncelin 1.

Match en retard à jouer le 15/05/2025

J14. Goncelin 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

Match en retard à jouer semaine du 19 au 22/05/2025

J14. Froges 1 – Abbaye 1.

J15. FC Oisans 1 – Goncelin 1.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 6 Mai 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°704

Président :

Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

COURRIER :

Futsal St Marcellin : Lu et noté (J18 avancée au 11/05/25 à 16h30)

INFO :

Lundi 19 mai 2025, l'Amicale des Educateurs par l'intermédiaire de la Commission Technique, organise une intervention avec **Raphaël REYNAUD**, sélectionneur de l'équipe de France de Futsal A et manager des sélections nationales Futsal.

Rendez-vous à 18h45 au siège du District.

Pour une meilleure organisation, merci de nous faire un retour avant le 10 mai 2025 avec le nombre de participants par mail : mbenlahrache@isere.fff.fr

L'Assemblée Générale aura lieu le 4 juillet à ST AGNIN SUR BION (club accueil UNIFOOT).

Saison 2025/2026 :

La commission organisera une réunion plénière courant Juin 2025 afin de préparer la nouvelle saison et faire un point sur les choses mises en place lors de cette saison 2024/25.

Votre présence est indispensable afin d'être prêt le plus tôt possible pour la reprise au mois de septembre.

Les engagements pour la prochaine saison seront ouverts le 01 juillet 2025.

Saison 2024/2025 :

Championnats :

FMI :

En cas de problème avec la FMI, vous devez appeler le responsable :

Mr Marc Mallet (Commission FMI) Mail : marc.mallet38@gmail.com Tel :06 52 97 94 37.

D1 :

J17 : Futsall des Géants / Futs St Marcellin : Le dimanche 18/05/25 à 17h00 (gymnase des Saules, grenoble).

Picasso FC 2 / Base FC : Le vendredi 16/05/25 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirolles).

J18 : Base FC / Futsall des Géants : Le dimanche 25/05/25 à 19h00 (Gymnase Roger Journet, Eybens).

Futs St Marcellin / Pays Voironnais Futs : Le dimanche 11/05/25 à 16h30 (gymnase la saulaie, St marcellin).

D2 :

J14 : Base FC 2 / Arbre de Vie 2 : Le dimanche 18/05/25 à 19h00 (Gymnase Roger Journet, Eybens).

Futs St Marcellin 2 / FO Rivois : Le dimanche 18/05/25 à 20h00 (gymnase la saulaie, St marcellin).

Mistral FC / Pays Voironnais Futs 2 : Le vendredi 16/05/25 à 20h00 (gymnase Ampère, Grenoble).

Coupe Départementale Futsal :

Les fanions et dotations seront remis lors de l'AG d'été le 04/07/2025 à St Agnin sur Bion.

Merci aux présidents ou représentants d'être présents ce jour-là.

Séniors :

Vainqueur : FC Picasso

Finaliste : Base FC

Séniors féminines :

Vainqueur : La murette

Finaliste : AS Grésivaudan

U 13 :

Vainqueur : FC Picasso

Finaliste : As Fontaine

U15 :

Vainqueur : Pays Voironnais Futsal

Finaliste : US Reventin

Rappel :

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communications non officielles ne sera pas pris en compte par le district.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 6 mai à 15h00

Procès-Verbal N°704

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT,

Excusés : Patrice GALLIN, Aline BLANC

BON à SAVOIR :

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION : P.V. n°668 – 667 – 662

NOMBRE de joueurs "MUTATION" : P.V. n°668 – 667 – 662

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE : P.V. n°670

CHAMPIONNAT U17 : P.V. n°671

MUTES : P.V. n°671

CHAMPIONNAT et COUPE VETERANS : P.V. n°671

DUREE D'UN MATCH : P.V. n°675

MATCH REMIS – MATCH à REJOUER : P.V. n°684 – 685 - 687

GROUPEMENT – FUSION – CHANGEMENT DE NOM : P.V. n°692

MATCHS ARRETES - QUELS DELAIS : P.V. n°696 – 697

PARTICIPATION des JOUEURS de CATEGORIE U20 aux CHAMPIONNATS Séniors : onglet

"documents" – "documents et infos"

CHAMPIONNAT U17 – D2 – D3

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15. L'autorisation reste valable en coupe.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20).

COURRIERS :

CROLLES - n°517504 : Suite à votre courrier

Il s'agit d'un bug informatique.

Le joueur a été rétabli dans ses droits.

U.S. VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821 : Nous sommes en attente des derniers réglages des règlements pour cette nouvelle catégorie.

RESULTAT ERRONE

DOSSIER N°430 : La MURETTE 3 - n°504823 / SEYSSINET 2 - n°519935 : U15 – CHALLENGE DOMINGUEZ – 1/2 FINALE - MATCH n°53297301 du 26/04/2025.

DECISION

Résultat à l'issue du temps réglementaire : 1 / 1

- SEYSSINET - n°519935 : 4 (quatre) buts)
- La MURETTE - n°504823 : 2 (deux) buts)
- **SEYSSINET qualifié pour la finale.**
-

FUTSAL FINALE - U13 - CHATTE

DOSSIER N°431 : FONTAINE - n°521191 / Futsal PICASSO n°550477 : U13 FINALE FUTSAL – MATCH du 19/04/2025.

Dossier transmis par la commission de Discipline et la commission Futsal

La C.R. demande au club Futsal PICASSO - n°550477 de lui fournir des explications quant à la présence sur la feuille de match du joueur : RABHI Rayan, licence n°2548383284.

Ce joueur est licencié au club MANIVAL mais ne possède pas de licence au club FUTSAL C. PICASSO.

Réponse demandée pour le 5 mai, délai de rigueur.

Le club Futsal PICASSO n°550477 n'a pas donné réponse dans le délai.

DECISION

Le joueur RABHI Rayan, licence n°2548383284, a participé à la rencontre sans présenter de licence.

La C.R. décide :

Le club FUTSAL C. PICASSO - n°550477 est amendé de la somme de 100€ pour avoir fait jouer un joueur non licencié.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

MATCH JOUE sans FEUILLE de MATCH

DOSSIER N°443 : NOYAREY - n°528946 / St SIMEON de BRESSIEUX - St HILAIRE - BONNEVAUX - n°504573 – FEMININES – U15 F – POULE – MATCH n° du 12/04/2025.

Dossier transmis par la commission Féminine.

Le club de NOYAREY a adressé un courriel au District ISERE Football le 12/04/2025 : "... nous avons eu un problème de tablette, ... il s'agit de notre erreur,..."

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de NOYAREY pour en reporter le bénéfice à l'équipe CROLLES.

- ✓ NOYAREY - n°528946 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ✓ St SIMEON de BRESSIEUX - St HILAIRE - BONNEVAUX - n°504573 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

MATCH NON JOUE

DOSSIER N°444 : CROLLES - n°517504 / BOURGOIN-JALLIEU F.C. - n°516884 : FEMININES – U13 F – Niveau 1 – Match n°29946564 du 12/04/2025.

Dossier transmis par la commission Féminine.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

- L'échange de courriels entre les deux clubs.
- L'équipe BOURGOIN-JALLIEU F.C. ne pouvait présenter un nombre suffisant de joueuses.
- Considérant l'article 159 - **Nombre minimum de joueurs** - des R.G. de la F.F.F. :

Par ce motif, la CR donne match perdu par forfait à l'équipe de BOURGOIN-JALLIEU F.C. pour en reporter le bénéfice à l'équipe CROLLES.

- ✓ BOURGOIN-JALLIEU F.C. - n°516884 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ✓ CROSSEY - n°519931 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

DOSSIER N°445 : BASSE MAURIENNE - n°515259 / PAYS D'ALLEVARD - n°508634 : FEMININES – U15 F – D3 – Match n° 30035822 du 12/04/2025.

Dossier transmis par la commission Féminine.

Dossier ouvert pour match non joué.

Par ce motif, la CR donne match à jouer à une date fixée par la commission féminine.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

DOSSIER N°451 : F.C.2A. - n°544456 / EYBENS - n°546478 : FEMININES – U15 F – D3 – Match n° du 03/05/2025.

Dossier transmis par la commission Féminine.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

- Courrier du club F.C.2A.

La C.R. donne match perdu par forfait au club F.C.2A. - n°544456.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de forfait de 32€ (forfait avant les 3 dernières journées) sont à la charge du club de F.C.2A. - n°544456.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

DOSSIER N°452 : LA ROCHETTE - n°504263 / LA SAVOYARDE - n°560858 : FEMININES – U15 F – D3 – Match n° 30035823 du 05/04/2025.

Dossier transmis par la commission Féminine.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

- Courrier du club la SAVOYARDE.

La C.R. donne match perdu par forfait au club LA SAVOYARDE.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de forfait de 32€ (forfait avant les 3 dernières journées) sont à la charge du club de LA SAVOYARDE - n°560858.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

EVOCATIONS

DOSSIER n°446 : PAYS VOIRONNAIS - n°581454 / LA COTE St ANDRE - n°544455 : SENIORS – D1 – Match n°28350923 du 13/04/2025.

Le club LA COTE St ANDRE - n°544455 a adressé un courriel au District ISERE Football le 29/04/2025 :

*"... formuler une évocation portant sur la **qualification et la participation du joueur SUSIC Marko (licence n°9605219800)** lors de la rencontre comptant pour la 19e journée de championnat, match n°28350923 opposant le FC Pays Voironnais au Football Côte Saint André.*

Cette évocation repose sur les motifs suivants :

1. ***Le joueur SUSIC Marko venant de l'étranger et n'a pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un certificat international de transfert, telle que prévue par les règlements en vigueur.***
2. ***Conformément à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF, le joueur aurait dû se voir apposer le cachet "restriction de participation article 152.4", lequel interdit la participation à des rencontres de niveau Départemental 1 et supérieurs tant que certaines conditions ne sont pas remplies."***

DECISION

Considérant ce qui suit :

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club LA COTE St ANDRE pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club PAYS VOIRONNAIS, une demande d'évocation du club ESTRABLIN, sur la participation du joueur Marko SUSIC, licence n°9605219800, susceptible d'avoir participé à la rencontre en étant inscrit alors qu'il viendrait de l'étranger et n'aurait pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert.

La Commission des Règlements demande au club PAYS VOIRONNAIS de lui faire part de ses observations avant le 12/05/2025, délai de rigueur.

DOSSIER n°432 : ESTRABLIN - n°534255 / PAYS VOIRONNAIS - n°581454 : SENIORS – D1 – Match n°28350914 du 06/04/2025.

Le club ESTRABLIN a adressé un courriel au District ISERE Football le 24/04/2025: "... une évocation sur la qualification et la participation du joueur suivant:

SUSIC MARKO (licence numéro 9605219800) pour les motifs suivants:

- 1er motif: joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un certificat international de transfert

- 2nd motif: aurait dû faire l'objet du cachet "restriction de participation article 152.4" et de ce fait ne peut participer à des rencontres de niveau district 1 et supérieures tel que cela est prévu à l'article 152.4 des règlements Généraux de la FFF."

DECISION

Considérant ce qui suit :

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club ESTRABLIN pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club PAYS VOIRONNAIS, une demande d'évocation du club ESTRABLIN, sur la participation du joueur Marko SUSIC, licence n°9605219800, susceptible d'avoir participé à la rencontre en étant inscrit alors qu'il viendrait de l'étranger et n'aurait pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert.

La Commission des Règlements demande au club PAYS VOIRONNAIS de lui faire part de ses observations avant le 05/05/2025, délai de rigueur.

La C.R est en attente de retour d'informations demandées à la LAuRAFoot.

DOSSIER n°433 : GRESIVAUDAN - n°550152 / MAHORAIS de GRENOBLE - n°564490 : SENIORS – D4 – POULE A – Match n°28436350 du 27/04/2025.

Le club GRESIVAUDAN a adressé un courriel au District ISERE Football le 27/04/2025 : "... d'évoquer la situation concernant le joueur Haidar Chaybou - licence 2547558266, ayant participé à la rencontre du 27/04 opposant notre équipe AS GRESIVAUDAN au FC Mahorais de Grenoble (n°564490), alors qu'il était sous le coup d'une suspension à purger (PV 701 - suspension à compter du 21/04) ..."

DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club GRESIVAUDAN, formulée par courriel en date du 27/04/2025.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiquée au club MAHORAIS de GRENOBLE, qui a fait part de ses remarques à la Commission par courriel le 04/05/2025.

- Le joueur Chaybou HAIDAR, licence n°2547558266, du club MAHORAIS de GRENOBLE a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL, lors de sa réunion du 15/04/2025, de 3 (trois) matchs à compter du 24/03/2025.

Il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que "*la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition*".

Cette sanction a été publiée sur footclubs le 15/04/2025 et n'a pas été contestée.

Après étude du calendrier de l'équipe première du club MAHORAIS de GRENOBLE, la Commission constate que cette dernière a disputé les rencontres officielles depuis la date d'effet de la sanction du joueur :

- ✓ Le 30/03/2025 contre PAYS VOIRONNAIS en coupe F. MARCHIOL
- ✓ Le 06/04/2025 contre DOMENE
- ✓ Le 13/04/2025 contre U.O. PORTUGAL.

Le joueur Chaybou HAIDAR, licence n°2547558266 a purgé sa sanction de 3 (trois) matchs ferme et était donc qualifié pour participer à la rencontre.

Par ce motif, la CR rejette l'évocation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de GRESIVAUDAN - n°550152.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'AVANT-MATCH

**DOSSIER N°442 : St QUENTIN FALLAVIER 2 - n°560979 / SEYSSUEL - n°564583 : SENIORS – D4 –
POULE E – MATCH n° 28437901 du 27/04/2025.**

~~Le dossier sera étudié mardi 06/05/2025 sous réserve de la réception de la feuille de match de la rencontre
St QUENTIN FALLAVIER 1 – n°560979 / C.V.L.38 – n°553433.~~

La feuille de match n'est pas réapparue mais merci à M. l'arbitre officiel de la rencontre (M. Mayette BERTHO) qui a transmis toutes les photos de composition d'équipes nécessaires à la prise en compte de décision sur cette rencontre.

Le club de SEYSSUEL a écrit sur la F.M.I. : "*...formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club SAINTQUENTIN FALLAV ,pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 14 joueurs ayant joué plus de 1 matchs avec une équipe supérieure du club SAINTQUENTIN FALLAV.*

... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs WILSON GEREMY; BADIN GREGORY; MOUMENE FARID; ESSAADANI DRISS; ANTAR KHADIR; BOULANOVAR IBRAHIM; SIBAI KILLIAN; LABAL MEMALCOM; DIMURRO TRISTAN; AYTEKHOV DALGAT; MEJJATI ZINEDDINE; DASILVA ANIS; BENSLIMAN NOUH; BENSTA SOULEIMAN, du club SAINT QUENTIN FALLAV, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs joueurs WILSON GEREMY; BADIN GREGORY; MOUMENE FARID; ESSAADANI DRISS; ANTAR KHADIR; BOULANOVAR IBRAHIM; SIBAI KILLIAN; LABAL MEMALCOM; DIMURRO TRISTAN; AYTEKHOV DALGAT; MEJJATI ZINEDDINE; DASILVA ANIS; BENSLIMAN NOUH; BENSTA SOULEIMAN, participe(nt) à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs"

Le club de SEYSSUEL a confirmé ses réserves par courriel le 28/04/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance des réserves d'avant-match du club SEYSSUEL pour les dire **irrecevables** : Joueurs brulés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

Sur la forme : ne correspond à aucune réserve

Sur le fond :

1^{ère} partie :

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de St QUENTIN FALLAVIER évoluant en D3 - POULE C.

*"Pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de **3 (trois)** joueurs ayant joué plus de **5 (cinq)** matchs avec une équipe supérieure du club SAINTQUENTIN FALLAV."*

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club St QUENTIN FALLAVIER évoluant en D3, POULE C.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 11 matchs, 1 joueur à 10 matchs, 1 joueur à 9 matchs

2^{ème} partie :

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club St QUENTIN FALLAVIER évoluant en D3 - POULE C.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

✓ La dernière rencontre officielle contre C.V.L.38 a eu lieu le 26/04/2025.

Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de SEYSSUEL - n°564583.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°448 : TULLINS - n°514916 / La MURETTE 2 - n°504823 : SENIORS – D2 – POULE A – MATCH n°28435569 du 04/05/2025.

Le club TULLINS a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. LA MURETTE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club U.S. LA MURETTE (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match) "

Le club TULLINS a confirmé sa réserve par courriel le 05/05/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de TULLINS pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de La MURETTE évoluant en R3 - POULE G et U20 - R2 - POULE C.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 14 matchs, 1 joueur à 12 matchs, 1 joueur à 6 matchs et un joueur U19 (Louis COCHET) à 10 matchs.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club TULLINS - n°514916.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°449 : FORMAFOOT B.V. 2 - n°553891 / REVENTIN 2 - n°535235 : SENIORS – D4 – POULE E – MATCH n°28437924 du 04/05/2025.

Le club de FORMAFOOT B.V. a écrit sur la F.M.I. : " Joueur u20 ayant jouer le week-end dernier "

Le club de FORMAFOOT B.V. a confirmé sa réserve par courriel le 05/05/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club FORMAFOOT B.V. pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.2 du District Isère Football).

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club REVENTIN évoluant en U20 - R2 - POULE B.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U20 - R2 contre DAVEZIEUX DUVAL a eu lieu le 13/04/2025. Sur cette feuille de match figure le nom du joueur : Diego LOPEZ, licence n°2546421650.

Le joueur Diego LOPEZ, licence n°2546421650, est un joueur U20 et ne pouvait participer à la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club REVENTIN pour en reporter le bénéfice au club FORMAFOOT B.V.

- REVENTIN - n°535235 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- FORMAFOOT B.V. - n°553891 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 1 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club REVENTIN - n°535235.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°453 : St QUENTIN FALLAVIER 2 - n°560979 / St MAURICE L'EXIL 2 - n°536259 : SENIORS – D4 – POULE E – MATCH n°28437925 du 04/05/2025.

Le club St MAURICE L'EXIL a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club SAINT QUENTIN FALLAV, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club SAINT QUENTIN FALLAV (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match)"

Le club St MAURICE L'EXIL a confirmé sa réserve par courriel le 06/05/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club St MAURICE L'EXIL pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de St QUENTIN FALLAVIER évoluant en D3 - POULE C.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 14 matchs, 1 joueur à 12 matchs, 1 joueur à 7 matchs.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club St MAURICE L'EXIL - n°536259.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE D'APRES-MATCH

DOSSIER N°447 : F.C.2A. - n°544456 / VALLEE de la GRESSE - n°545698 : U20 - D1 – Match n°30000380 du 26/04/2025.

Le club VALLEE de la GRESSE a adressé un courriel au District ISERE Football le 29/04/2025 : " ... Cette demande porte sur la participation de joueurs U16-U17 ne disposant pas de la mention de surclassement ou de double surclassement sur leur licence."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club VALLEE de la GRESSE pour la dire **irrecevable** : (surclassement joueurs)

Considérant ce qui suit :

Sur la forme :

Article - 187.1 des R.G. de la F.F.F. : Réclamation - Évocation :

"La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son **irrecevabilité.**"

Sur le fond :

- La vérification auprès du fichier de la LAuRAFOOT, il s'avère que le seul joueur U17 inscrit sur la feuille de match, n'a pas participé à la rencontre.

	NOM	Prénom	N° licence	catégorie
1	BONNEL	Noha	2546384855	U20
2	TAVARES AZEVEDO	Flavio	2547509768	U19
3	NGADJIKO	Mamadou	9604767316	U18
4	MAALLEM	Wanis	2546788301	U18

5	MARA	Mohamed	9604740928	U18
6	MAGUENNI	Fail	2547367506	U19
7	KOITA	Mady	9604698556	U18
8	BENDAHMANE	Ibrahim	9604676456	U18
9	BENNACEUR	Aymen	2547169871	U19
10	SANGARE	Badry	9604264003	U18
11	EL YANDOUZI	Yassin	9604032220	U19
12	BINIAMGEREZGIHER	Ermias	9602943286	U18
13	ZOUMANA	Ben	9605199403	U17 : n'a pas participé
14	ZIANI	Mohamed	2547107517	U20

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'après-match comme irrecevable et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de VALLEE de la GRESSE - n°545698

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°380 : Club : CLAIX - n°52261 – U20 – D2 – POULE B

Match n°30000591 : **CLAIX / DOMARIN**

Date du match : 17/05/2025

Coup d'envoi : ? à préciser

lieu : Stade de la Bièvre

Adresse : Avenue Charles de Gaulle

38260 La Côte Saint André

surface de jeu : synthétique

DOSSIER n°450 : Club : SEYSSINET - n°519935 – SENIORS – D3 – POULE A

Match n°28387805 : **SEYSSINET / VERSOUD**

Date du match : 11/05/2025

Coup d'envoi : ? à préciser

lieu : stade municipal

Adresse : GONCELIN

surface de jeu : synthétique

DOSSIER n°341 : Club : GIERES - n°504338 – U20 – D2 – POULE A

Lors de sa réunion du 28/01/2025 parue au P.V. 690 du 30/01/2025, référence 24/14/13, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain pour votre équipe U20 – D2 – POULE A avec date d'effet au 03/02/2025.

- Le match concerné par cette décision est prévu :

~~le 15 mars 2025 contre PONT de CLAIX~~ reporté au 26/04/2025 et suite au forfait de PONT de CLAIX lors de cette journée, la sanction sera purgée lors de la première rencontre de championnat de l'équipe U19 / U20, saison 2025 - 2026



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 6 MAI 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°704

Président : Michel Vachetta.

Présents : Michel Vachetta, Dan Marchal, Annie Brault, Norbert Reppellin. Guillard, Claude Maugiron, Bernard Buosi, Daniel Hugot.

Excusés : Gérard Bouat, Patrice Gallin. Daniel Guillard.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

RAPPEL

Modalités de modification de l'horaire des rencontres :

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes :

Pendant la période verte : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la période orange : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

Pendant la période rouge : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

U10-U11

Rappels de certaines règles fédérales :

- Temps de jeu équivalent pour tous les joueurs d'une équipe :
- **Planning du plateau :**
 - o L'équipe recevant dispute le 1^{er} et le 3^{ème} match.
 - o Arbitrage des rencontres par la 3^{ème} équipe.
 - o Les éducateurs et les joueurs remplaçants des deux équipes doivent être sur le même coté du terrain.

Les plateaux sont consultables uniquement sur FOOTCLUB, faire :
Menu, Epreuves (championnat et Coupes), Foot Animation Loisirs

Pour cette phase printemps, il est demandé au club recevant plateau d'utiliser la feuille de match catégorie U10 U11 téléchargeable sur le site.

Cette feuille de match doit être remplie par les trois équipes concernées avant le début du plateau dans son intégralité.

Le club recevant doit scanner sur FAL cette feuille de plateau avant le lundi suivant le plateau.

Il est rappelé que les résultats des trois rencontres doivent être documentées sur la feuille de plateau et les numéros de licence des joueurs et de l'éducateur ou dirigeant bien notés sur cette feuille de plateau.

Toute absence d'équipe à un plateau sera considérée comme forfait.

La participation à tous les plateaux est obligatoire.

Responsable : Claude MAUGIRON TPH : 07/77/20/71/86.

U 13

Challenge Festival 4° Tour

De ce fait les deux plateaux de demi-finale sont programmés au jeudi 29 Mai 2025.

D3 poule H : ENT ST QUENTIN FALLAVIER OLV 3 / NORD DAUPHINE match non joué ?

ou manque résultat ? à transmettre avant le mardi 6 mai.

D2 poule A : GONCELIN /FONTAINE match à jouer avant le 15 mai.

Responsable : Daniel GUILLARD. TPH : 06/87/34/22/88

U 15

D1 : Poule A.

La commission demande au club se SEYSSINET la feuille du match du 3 mai 202 SEYSSINET / SUD ISERE pour le 12 mai au plus tard.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U 15 A 8

Manque les résultats des rencontres :

Poule A : Journée 5 du 12/04/25 :

Mistral 2 / Jarrie Champ 2 merci de nous communiquer le résultat avant le 6 mai 2025 sous peine de match perdu aux deux équipes.

Poule B : Journée 5 du 12/04/25 :

Vallée d'Hien 2 / Ent FC PV Crossey merci de nous communiquer le résultat avant le 6 mai 2025 sous peine de match perdu aux deux équipes.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U17

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U20

Coupe Noël Pilot :

Les matchs des ½ Finale :

St Mauricel'Exil / Sassenage.

GP Vézeronce-Huert-Dolomieu / La Tour St Clair sont programmés au 8 Mai 2025.

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32.

VETERANS

Le Tirage des coupes a été effectué par J-Marc BOULORD président des règlements en présence du président du district de l'Isère.

MATCH A JOUER IMPERATIVEMENT LE VENDREDI 16 MAI.

½ Finale Grenoble :

ECHIROLLES / CROSSEY.

VALLEE DE LA GRESSE / DEUX ROCHERS.

½ Finale Nord Isère :

CHARTREUSE- GUIERS / ST MAURICE L'EXIL.

BOUCHAGE –PASSINS / LA TOUT ST CLAIR.

Les finales vétérans sont programmées le vendredi 23 mai 2025 au pays voironnais.

Responsable : Norbert REPPELLIN :07/86/40/95/23.

**Le président
Michel VACHETTA**

**La secrétaire
Annie Brault**

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°704

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 16 mai 2025 au lundi 19 mai 2025

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 17 mai 2025

Plateau U10 N2 AJA VILLENEUVE 3 équipes à 12h

Match U15 D3 AJA VILLENEUVE/GIERES US A 15h

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 17 mai 2025

MATCH U13 D4 ABBAYE US / USVO A 14H

dimanche 18 mai 2025

MATCH SF D3 GF38 / LE PUY FOOT A 15H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

samedi 17 mai 2025

Tournoi U11 N2 US ABBAYE 3 équipes à 10h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

vendredi 16 mai 2025

MATCH VETERANS A 8 FC2A/FONTAINE AS A 20H

samedi 17 mai 2025

MATCH U13 N2 FC2A/ECHIROLLES FC A 14H

MATCH U15F A 8 D3 FC2A/ESTRABLIN A 14H

Match U15 D2 FC2A/ FONTAINE16h

MATCH U17 D3 FC2A/CHATTE A 18H

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 17 mai 2025

PLATEAU U10 GF38 3 EQUIPES A 10H

MATCH U13 R1 GF38 / OL A 10H

MATCH U18 F D1 GF38 / CHAMBERY SAVOIE FOOT A 14H

dimanche 18 mai 2025

MATCH U18F R1 GF38 / VILLEFRANCHE A 12H

MATCH U16 R1 GF38 / LYON LA DUCHERE A 15H

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 17 mai 2025

Plateau U10 N1 GF38 3 équipes à 10h30

Plateau U11 N2 GF38 3 équipes à 10h30

MATCH U13 D4 AS BAJATIERE/ASIEG à 14h

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

vendredi 16 mai 2025

Match Vétérans ASIEG/TULLINS à 20h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 17 mai 2025

Plateau U11 N1 FC MISTRAL 3 équipes 10h30

Match U13 D2 MISTRAL/MANIVAL A 12h30

Match U13 D4 MISTRAL/NOTRE DAME MESSAGE A 12h30

Match U15 D2 FC MISTRAL / ST GEROGES COMMIERS à 15h

MATCH U15 A 8 MISTRAL FC / SASSENAGE US A 17H

dimanche 18 mai 2025

Match Féminines à 8 D1 FC MISTRAL / LIERS 10h

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

vendredi 16 mai 2025

Match Vétérans à 8 USVO / SEYSSINS 20h

samedi 17 mai 2025

Plateau U10 N1 USVO 3 équipes à 10h

Plateau U10 N2 USVO 3 équipes à 10h

Plateau U11 N2 USVO 3 équipes à 12H

Match U13 D2 USVO / SMH 14h

Match U15 D4 USVO/ PIERRE CHATEL à 16h